



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRETE DU MAIRE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

**Autorisation temporaire d'occupation du domaine public
à des fins commerciales
- Parking du gymnase Jean-Baptiste Clément
23 rue des Cordonniers -**

2026 -135

Le Maire de la ville de Bouffémont ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-6,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3, L.2125-1, L.2125-4, L.2125-5, L.2321-3 et suivants,

Vu le Code de la route et notamment les articles L.411-1 et R.418-1 et suivants,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental et notamment les articles 99-1, 99-2 et 99-7,

Vu l'Arrêté ministériel du 08 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux commerces de détail, d'entreposage et de transports de produits et denrées alimentaires,

Vu l'arrêté n° 2017-103 réglementant le stationnement sur l'ensemble de la Commune de Bouffémont,

Vu la demande formulée par M. DARU Timothée, gérant de l'entreprise LE VENITIEN afin d'obtenir l'autorisation temporaire d'un emplacement sur le parking du gymnase Jean-Baptiste Clément pour son commerce ambulant, à l'occasion du forum des associations en date du samedi 05 septembre 2026,

Considérant la demande de la ville,

ARRÊTE

Article 1 : M. DARU Timothée, gérant de l'entreprise LE VENITIEN, demeurant 25 rue des carrières à Montmorency 95160 est autorisée à titre gratuit à occuper l'emplacement sur le parking du gymnase Jean-Baptiste Clément 23 rue des Cordonniers afin d'y exploiter un commerce de repas.

Cette autorisation est délivrée et à titre personnel, elle est précaire et révocable et ne pourra en aucun cas être transférée au bénéfice d'un tiers.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour la journée du **samedi 05 septembre 2026 de 11 h à 16h.**

Article 3 : Le bénéficiaire veillera à maintenir son emplacement et ses abords immédiats en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation et procédera, au nettoyage des lieux.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune pourra faire exécuter les travaux de remise en état aux frais du permissionnaire.

Article 4 : Mme la Directrice Générale des Services, Mme la Directrice des Services Techniques, Le Commandant de Brigade de la gendarmerie de Domont, Mr le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouffémont, le 28 aout 2026

Le Maire
Karine OKONSKI

